

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Ville de Joigny
Service Marchés Publics
3, quai du 1^{er} Dragons
BP 210
89306 JOIGNY CEDEX

RENOVATION ET EXTENSION DES BATIMENTS DE LA SALLE OMNISPORTS PIERRE HARDY

N° du marché

**Relance du marché MA2506V des lots 1 et 14 après consultation infructueuse ou
déclarée sans suite**

M	A	2	5	0	6	V	2
---	---	---	---	---	---	---	---

Règlement de la consultation Commun à tous les lots

Date et heure limites de dépôt des plis :

Lundi 28 septembre 2026 à 12h00min00sec

VISITES : Le vendredi 17 juillet 2026 à 9h00 sur site ou le mardi 21 juillet 2026 à 10h00 sur site (7 rue Pierre Hardy, 89300 JOIGNY)

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Décomposition en tranches ou en lots.....	4
1.4 Conditions de participation des concurrents	5
1.5 Nomenclature communautaire	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 Variantes	7
2.2 Variantes à l'initiative du candidat	7
2.3 Délai de validité des offres	7
2.4 Conditions particulières d'exécution	7
2.5 Durée du marché et délais d'exécution	7
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1 Contenu du dossier de consultation.....	8
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 Pièces de la candidature.....	8
4.2 Pièces de l'offre.....	10
4.3 Pièces à fournir au stade de l'attribution du marché :	11
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
5.1. Critères de jugement des candidatures.....	12
5.2. Critères de jugement des offres	13
5.3. Traitement des erreurs de chiffrage des offres	14
ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS	15
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	16
7.1 Modalités de transmission	16
7.2 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique.....	16
7.3 Conditions de signature électronique des documents.....	16
7.4 Copie de Sauvegarde	17
ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES	18
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
9.1 Demande de renseignements	18
9.2 Documents complémentaires	19
9.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place	19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la rénovation et l'extension des bâtiments de la salle omnisports Pierre Hardy.

Dispositions générales :

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Lieu(x) d'exécution : 7, rue Pierre Hardy, 89300 JOIGNY.

1.2 Forme du marché

Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-3 à R. 2123-7, R. 2131-12, R. 2143-1 et R. 2151-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 2, L. 1110-1 et L. 1111-1 du Code de la commande publique, la présente consultation aboutira à la conclusion de marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de conclure, en cas de besoin, des Marchés Publics de prestations complémentaires et/ ou supplémentaires et / ou similaires, dans les cas de recours prévus aux article R.2122-1 à R. 2122-5, R. 2122-7, R. 2122-8, R. 2122-10 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

Les candidats sont tenus de se conformer aux prescriptions prévues par les documents de la consultation, aux dispositions prévues par les normes relatives à la Commande Publique et au Cahier des Clauses Administratives générales applicable aux marchés Publics de Travaux (C.C.A.G-T). La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 Décomposition en tranches ou en lots

Les prestations sont alloties en 19 lots distincts définis comme suit, dont chacun fera l'objet d'un marché séparé.

N° du lot	Intitulé du lot
01	DESAMIANTAGE
02	VRD
03	MACONNERIE/ GROS OEUVRE/ ENDUITS
04	CHARPENTE BOIS MASSIF ET LAMELLE COLLE
05	COUVERTURE ZINC JOINTS DEBOUTS
06	ETANCHEITE MULTICOUCHES/ SUPPORTS
07	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER/ ALUMINIUM/ SERRURERIE/ VITRERIE
08	MENUISERIES INTERIEURES/ HABILLAGES SOUBASSEMENTS
09	PLATRERIE/ ISOLATION/ PLAFONDS/ CLOISONNEMENTS/ BIOSOURCE
10	ELECTRICITE/ CFO/ CFA/ ALARME INCENDIE/ ECLAIRAGES
11	CHAUFFAGE/ VENTILATION MECANIQUE/ RESEAU CHAUFFAGE CENTRAL/ RADIATEURS/ DOUBLE FLUX
12	PLOMBERIE/ SANITAIRES/ ECS
13	CARRELAGE GRE CERAME/ REVETEMENTS MURAUX GRE CERAME/ ETANCHEITE SOLS MURS LOCAUX HUMIDES
14	AGRES GYMNASTIQUE/ SOLS GYMNASTIQUE/ PROTECTIONS VERTICALES
15	PEINTURES/ REVÊTEMENTS
16	ISOLATION EXTERIEURES/ VETURES/ PAREMENTS
17	ESPACES VERTS/ AMENAGEMENTS PAYSAGERS
18	SOLS SPORTIFS/ EQUIPEMENTS SPORTIFS
19	SIGNALETIQUE ERP/ PMR

LA RELANCE DU MARCHE CONCERNE UNIQUEMENT LES LOTS 1 ET 14

Les travaux sont prévus en trois tranches : la tranche ferme et les tranches 1 et 2 optionnelles, selon le planning du DCE.

Tranche ferme (TF) Bâtiment 2, salle de ping-pong : Installation de chantier, Préparation de chantier, Travaux TCE, Travaux extérieurs & réseaux, OPR.

Tranche optionnelle n°1 Bâtiment 1, dojo et vestiaire : Plan de retrait, Désamiantage, Travaux TCE, OPR.

Tranche optionnelle n°2 Bâtiment 1, gymnase et entrée : Désamiantage, Travaux TCE, Travaux extérieurs & réseaux, OPR.

Modalités d'affermissement des tranches optionnelles :

L'affermissement des tranches optionnelles pourra intervenir par ordre de service. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attentes ou de dédit.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Recours à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Déclaration du sous-traitant au stade du dépôt de l'offre

En l'application de l'article L. 2193-5 du Code de la commande publique, le titulaire identifie dans son offre les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Pour cela, il fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les informations prévues aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 du Code de la commande publique, à savoir :

- Un acte spécial de sous-traitance comprenant les informations prévues à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique à savoir :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes versées au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance
 - Les documents justifiant de la capacité du sous-traitant sur lequel il s'appuie tels que décrits à l'article 4.1 du présent document.

NOTA : Le candidat peut utiliser le formulaire DC4 disponible sur le portail du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Action et des Comptes publics : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- une déclaration sur l'honneur **signée par le sous-traitant** indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à

L.2141-11 du Code de la commande publique ;

NOTA : Le candidat peut utiliser le formulaire DC4 disponible sur le portail du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Action et des Comptes publics : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestations de régularité fiscales et sociales prévus par l'arrêté fixant la liste des impôts, taxes contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique :
 - le certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements de l'impôt sur le revenu, sur les sociétés et la TVA délivré par l'administration fiscale dont relève le soustraitant ;
 - le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
 - le cas échéant, le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions délivré par la caisse de mutualité sociale agricole ; - le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
 - le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- Un extrait K ou K-bis ou document équivalent attestant que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif lui interdisant de soumissionner

- Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

Groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme de groupement aux opérateurs économiques après l'attribution du marché.

1.5 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) ²sont :

N° du lot	Classification principale	Classification secondaire
01	45262660	45111000-1
14	37420000	Sans objet

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Variantes

2.2 Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent présenter une variante par lot permettant de proposer une offre économiquement et/ou techniquement optimisées dès lors qu'elle répond aux exigences techniques minimales prévues au CCTP pour l'ensemble des lots.

Cependant pour le lot 14, une variante est exigée.

Lot 14 : l'entreprise réalisera une variante à l'offre de base, cette variante consiste à l'aménagement d'une fosse de réception pleine.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Conditions particulières d'exécution

Clause environnementale

La présente consultation comporte des éléments à caractère environnemental prévus à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Conformément au présent CCAP et CCTP, le titulaire devra mettre en évidence le mode de valorisation ou de l'élimination des déchets générés par l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

Il sera chargé de la collecte, du transport, de l'entreposage, du tri et de l'évacuation des déchets, conformément à la réglementation en vigueur. Le titulaire aura également l'obligation de produire, sur demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité des déchets.

2.5 Durée du marché et délais d'exécution

Durée du marché :

Le marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux et se termine à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Délais d'exécution :

Délais de base :

Par dérogation à l'article 18.1 du C.C.A.G - Travaux, il ne sera pas émis d'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux mais il sera délivré un ordre de service unique précisant à la fois la date de démarrage de la période de préparation et la date de commencement des travaux.

Le délai prévisionnel global d'exécution des travaux est de 130 semaines, compris 4 semaines de période de préparation de chantier comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2.

Les délais d'exécution des travaux sont ceux proposés par le titulaire dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

3.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être mises à disposition des candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Pièces de la candidature

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

1°) Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2°) Le candidat est dispensé de fournir, dans son dossier de candidature, les documents accessibles en ligne par la Ville à condition, qu'ils y figurent :

- les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ; - que l'accès aux informations soit gratuit.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. De même, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

Les documents à produire par le candidat tels que prévus aux articles R 2143-3 et R2143-4 du code de la Commande publique :

Le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>) OU le Document Unique de Marché Européen (DUME) (via le service DUME disponible sur le site <https://dume.choruspro.gouv.fr/#/>)

- Une Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L.5112- à L.5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant l'expérience ainsi que la capacité technique, financière et professionnelle des candidats :

Les renseignements demandés conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (les candidats peuvent utiliser l'imprimé DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> *Le Document Unique de Marché Européen (DUME)* via le service DUME disponible sur le site <https://dume.choruspro.gouv.fr/#/>) à savoir :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
NOTA : la preuve de la capacité financière du candidat peut être apportée par tous moyens.

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

Conformément à l'article R.2143-11 du Code de la commande publique, en cas de groupement les pièces énumérées ci-dessus doivent être produites pour chaque membre du groupement. En outre, le candidat devra produire la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique sur lequel il s'appuie pour l'exécution du marché. Cette preuve sera apportée par tous moyens appropriés.

NOTA – Complément de candidature : Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat produira un projet de comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** dûment complété et signé par les personnes ayant qualité de représentant des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire** dûment complétés pour l'ensemble des lots et tranches ;
- **Le mémoire technique**, complétés et permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre comportant les informations suivantes :
 - description de l'organisation et moyens mis en place, des méthodes employées pour réaliser les travaux ;
 - des documents photographiques des réalisations du candidat et tous autres documents utiles permettant de juger son savoir-faire en matière de restauration du bâti ancien.
- Justificatif de visite ;
- La fiche d'encadrement du personnel

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les conditions de signature des documents transmis par voie électronique sont détaillées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Régularisation des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout projet de marché incomplet contraindra le pouvoir adjudicateur à le rejeter, **à l'exception du cas où le maître d'ouvrage déciderait de régulariser l'offre**. En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Signature des offres

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise du pli. Dans le cas où l'acte d'engagement demandé à l'article 4.2 ne serait pas signé, le pouvoir adjudicateur adressera ce document à l'entreprise attributaire du marché.

Dans le cas où ce dernier ne transmettrait pas ces documents signés dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le maître d'ouvrage s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.3 Pièces à fournir au stade de l'attribution du marché :

Conformément à l'article R.2144-7, le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai qui sera fixé ultérieurement par la personne publique les documents suivants prévus aux articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur signée indiquant que le candidat :
 - N'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
 - N'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 82211, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
 - N'a pas été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou à une peine d'exclusion des marchés en qualité de personne physique.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents suivants :

- Le certificat délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, impôts sur les sociétés et taxe sur la valeur ajoutée ;
- Une attestation démontrant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 2131 et L. 7521 du code de la sécurité sociale et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il doit produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 82542 à D. 8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L2141-3 du Code de la commande publique.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans l'impossibilité de produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1. Critères de jugement des candidatures

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière explicite et approuvée - Capacités techniques et professionnelles

Jugement en application des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique et à l'article 4.1 du Règlement de consultation.

5.2. Critères de jugement des offres

Les offres seront analysées conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-9 du code de la commande publique et sur la base des critères d'attribution suivants :

○ **Valeur technique**, notée sur **60 points** selon les sous-critères suivants :

- **Moyens humains** : Moyens humains spécifiquement affectés au chantier y compris l'encadrement, les qualifications, expériences, organigramme, CACES, etc... / **10 Points**
- **Moyens matériels** : Moyens matériels de l'entreprise pour assurer la réalisation du chantier (Moyens de levage, outillage, informatique, etc.) / **5 Points**
- **Note méthodologique** : Méthodologie qui sera mis en œuvre pour mener à bien les travaux, procédés de mise en œuvre, plans de principe ou prévisionnels, etc... / **10 Points**
- **Matériaux employés & fiches techniques** : Fourniture des caractéristiques techniques, fiches techniques, avis techniques des matériaux mis en œuvre / **10 Points**
- **Organisation & planning** : L'entreprise proposera un planning d'exécution très détaillé en complément du planning prévisionnel du maître d'œuvre / **10 points**
- **Hygiène, sécurité & santé** : Dispositions concernant la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes sur chantier et des avoisinants. / **5 points**
- **Gestion des déchets** : Indiquer toutes les sujétions pour assurer le nettoyage du chantier et de sa périphérie, la propreté du chantier et la gestion des déchets / **5 points**
- **Références** : Chantiers de même nature réalisés. / **5 points**

Le Pouvoir Adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

○ **Valeur prix**, notée sur **40 points** :

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'acte d'engagement. La formule utilisée pour la notation est : $(PM/ PO) \times 40$, sachant que :

- PM : prix de l'offre moins-disante (en dehors de celle anormalement basse et à l'exclusion des offres déclarées non conformes)
- PO : Prix de l'offre analysée

Le candidat sera attentif à dater, signer et remplir intégralement le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.), poste par poste, y compris les variantes exigées éventuelles.

Le candidat ne pourra pas le modifier sous peine de non-conformité de l'offre remise.

Les montants pris en considération seront par principe nets de taxes. Néanmoins, la comparaison entre le prix d'un candidat assujetti à la TVA et celui d'un candidat non assujetti se fera entre le prix toutes taxes comprises (T.V.A. incluse) pour le premier et le prix net de taxes proposé par le second.

La note sera sur **40 points**. La note attribuée sera arrondie au centième.

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 et 2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié et identique pour tous à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Offre inappropriée : Réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir Adjudicateur, assimilable à une absence d'offre

Offre irrégulière : Réponse en rapport avec le besoin du Pouvoir Adjudicateur mais incomplète ou ne respectant pas les exigences du DCE

Offre inacceptable : Réponse en rapport avec le besoin du Pouvoir Adjudicateur mais qui ne respecte pas la législation ou les réglementations en vigueur ou offre ne pouvant être financée par le budget alloué par le pouvoir adjudicateur.

Pour l'ensemble des lots, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat présentant la meilleure note pour le **critère valeur technique** l'emportera. La note maximum étant de **100 points**.

5.3. Traitement des erreurs de chiffrage des offres

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- Le montant qui figure dans l'acte d'engagement prévaut sur celui figurant sur les autres pièces constitutives du marché.
En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et celui figurant dans une autre pièce, il sera demandé un écrit stipulant l'infirmité/la confirmation du montant figurant dans l'acte d'engagement.
L'absence de document écrit vaut maintien du montant figurant dans l'acte d'engagement.
- Les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées.
- Les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises.
- Les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés.
- Les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation d'entreprises ou à un ou plusieurs lots, pour motif d'intérêt général conformément à l'article L2195-3 du code de la commande publique (déclaration « sans suite »).

ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS

Avant d'engager les négociations, il pourra être fait des demandes de renseignements complémentaires.

Conformément aux articles L2123-1 et L2124-3 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les entreprises classées aux 3 premières positions à l'issue de la première analyse des offres.

En cas de négociation, celle-ci peut porter :

- Sur les éléments techniques de l'offre
- Sur la valeur forfaitaire de l'offre et sur la pertinence et justification de prix unitaires et quantités
- Sur des variantes de procédés, de techniques de natures de matériaux au dossier de consultation des entreprises
- Sur les précisions et compléments à apporter à une offre
- Sur la formalisation des corrections à apporter en cas d'erreur de calcul

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés ayant le nombre de points maximum. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations en référence aux L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Une attestation d'assurance RC décennale devra également être produite dans le même délai.

L'entreprise accepte de répondre à cette consultation en procédure adaptée munie d'une procédure négociée (2ème phase).

A défaut de répondre à cette 2ème phase de négociation, l'offre initiale ne pourra être reclassée au terme de l'analyse des nouvelles offres négociées sauf si la négociation n'apporte pas de changement dans la valeur originelle de l'offre.

Modalité de la négociation

Cette négociation se déroulera par écrit : les candidats seront avisés par courriel via la plateforme de dématérialisation des points sur lesquels le pouvoir adjudicateur souhaite négocier et les conditions de remise d'une nouvelle offre.

Dans le cas où aucune offre ne serait parvenue à l'issue du délai imparti, cela équivaudra à un refus de sa part de négocier. Auquel cas, le candidat sera jugé sur sa proposition initiale.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet <https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique au 09.70.60.99.09.

7.1 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.2 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Par application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

7.3 Conditions de signature électronique des documents

Chaque pièce pour laquelle une signature sera exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS.

La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.4 Copie de Sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent, parallèlement à l'envoi de leur pli dématérialisé, transmettre une copie de sauvegarde de celui-ci. La copie de sauvegarde, copie de l'intégralité des données constituant le pli dématérialisé, est présentée dans les mêmes conditions de forme que ce dernier.

La copie de sauvegarde est transmise, ouverte et conservée dans le strict respect des dispositions de l'Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1800783A), et des dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la Commande Publique.

Il est conseillé aux candidats de faire parvenir une copie de sauvegarde. La transmission de la copie de sauvegarde est soumise aux règles ci-après stipulées. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé avant les mêmes dates et heure limites que celles fixées pour la transmission dématérialisée des plis.

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur copie de sauvegarde soit sur un support physique papier, soit sur un support physique électronique (CD-Rom/DVD-Rom, Clé USB).

Sur le pli doivent être apposés l'identification du candidat, ainsi que la mention suivante :

<p>MAIRIE DE JOIGNY Offre pour : « TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES BATIMENTS DE LA SALLE OMNISPORTS PIERRE HARDY » 89300 JOIGNY « NE PAS OUVRIR »</p>
--

Devra être adressée par pli postal ou remise à l'adresse ci-après :

Ville de Joigny

Service mutualisé Ville de Joigny – CCJ

Service Commande Publique
11 quai du 1er Dragons - 89300 JOIGNY
Tél: 03 86.62.69.62

L'attention des candidats est attirée sur la précision des informations précitées devant figurer sur le pli pour éviter tout risque d'égarement. Le Pouvoir Adjudicateur décline toute responsabilité en cas d'erreur. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut être tenu responsable des plis déposés dans un autre Service que les Affaires Juridiques et Marchés Publics et enregistrés hors délai du fait des délais de réacheminement interne.

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- Soit remis en mains propres contre récépissé aux coordonnées indiquées ci-dessus, avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et en page de garde du présent Règlement de la Consultation auprès du service des Marchés Publics (ou son représentant), du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.
- Soit envoyées par pli recommandé avec accusé de réception postale ou tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Pour rappel : en matière de Commande Publique, la date prise en compte est la date de réception du pli par le Pouvoir Adjudicateur, et non la date d'envoi du pli par le candidat.

Par ailleurs, tout pli déposé ne peut pas être retiré ou modifié. En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde en lieu et place du pli dématérialisé, celle-ci se substitue totalement à ce dernier. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme le pli dématérialisé.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Dijon est territorialement compétent en la matière.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres, via la plateforme dématérialisée du pouvoir adjudicateur :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 Documents complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Service mutualisé de commande publique (communauté de communes du Joviniens/ Ville de Joigny)

Service Commande Publique

11 quai du 1er Dragons BP 210

89300 JOIGNY

Tél. 03.86.62.69.63

marches.publics@ville-joigny.fr

Renseignement(s) technique(s) :

M. Le Directeur

Services Techniques

6 quai de l'Hôpital

89300 JOIGNY

Tél : 03.86.92.48.04

9.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats sont informés qu'une visite du site est **obligatoire** préalablement à la remise de l'offre.

Les candidats doivent se présenter sur place à l'une des deux visites organisées par le pouvoir adjudicateur :

Le vendredi 17 juillet 2026 à 9h00 sur site ou le mardi 21 juillet 2026 à 10h00 sur site (7 rue Pierre Hardy, 89300 JOIGNY)

Il convient de prendre contact avec le représentant du pouvoir adjudicateur pour fixer une date de visite, à l'adresse email suivante : alice.bretagne@ville-joigny.fr

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une visite supplémentaire. En dehors de cette hypothèse, aucune autre visite ne sera organisée.

Un certificat de visite devra obligatoirement être inséré dans le pli de la remise des offres.

Le défaut de visite entraîne une impossibilité de mener à bien le projet, et par conséquent le rejet de l'offre.